

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni à huit clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Valérie TALBODEC, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Marie-Christine CHARISSOUX, Farès LOUIS, Valérie LEGAUD, Gaëlle GAÏFFAS, Marie BLIECK, Laurent GRAD, Valérie POULAIN, Guillemette LE MINOR.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Armand LANCESTREMERE donne pouvoir à Bertrand HAUET
Annick LENORMAND donne pouvoir à Jacques DELEPOULLE
Yann DABY-SEESARAM donne pouvoir à André NICHELE
Julien ABAUZIT donne pouvoir à Marie BLIECK
Jean GHESQUIERE donne pouvoir à Corinne DESAUW

Secrétaire de séance : Valérie LEGAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 avril 2021.

Délibération n° 21-06-16

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public présente à la collectivité, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription d'une dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le comptable public propose d'admettre :

- en non-valeur la somme de 1.63 €,
- en créance éteinte la somme de 156 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre en non-valeur la somme de 1.63 €, se décomposant :

- 0.90 € titre n° 316/2021
- 0.36 € titre n° 799/2020
- 0.28 € titre n° 1168/2020
- 0.08 € titre n° 9991/2016
- 0.01 € titre n° 972/2020

Article 2 : d'admettre en créance éteinte la somme de 156 €, se décomposant :

- 39 € titre n° 182 du 17/11/2017
- 117 € titre n° 228 du 19/12/2017

Article 3 : de prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 :

- Compte 6541 pour la somme de 1.63 €
- Compte 6542 pour la somme de 156 €

Ampliation à
Sous-Préfète de Rambouillet
Comptable des Finances publiques
Archives

Délibération n° 21-06-17

OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI : ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES MOIS DE JUIN/JUILLET 2021.

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021.

Dans le cadre de la mise en place des mesures de freinage de l'épidémie, les écoles et les services périscolaires ont fait l'objet d'une fermeture du mardi 6 au vendredi 9 avril 2021. Par conséquent, le tarif annuel (matinée et journée) lissé sur 10 mois doit être actualisé sur la dernière mensualité de juin/juillet 2021.

Il est proposé de fixer le tarif pour la dernière mensualité de juin/juillet 2021 :

- Pour la journée complète : 76 € au lieu de 105 €
- Pour la demi-journée : 28 € au lieu de 38.50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil au centre de loisirs le mercredi pour la dernière mensualité de juin/juillet 2021 :

- Inscription annuelle pour la journée complète : 76 €
- Inscription annuelle pour la demi-journée : 28 €

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfète de Rambouillet
Comptable des Finances publiques
Archives

Délibération n° 21-06-18**OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.**

L'accueil des enfants le mercredi se déroule :

- de 7h30 à 8h30 : à la garderie du matin dans les locaux de l'école élémentaire dans les conditions habituelles,
- de 8h30 à 11h30 : au centre de loisirs dans les locaux de l'école élémentaire,
- de 11h30 à 12h30 : au restaurant scolaire dans les conditions habituelles,
- de 12h30 à 18h30 au centre de loisirs dans les locaux de l'école maternelle.

Le régime d'inscription de base au centre de loisirs est une inscription à l'année. Les tarifs ont été optimisés dans ce cadre.

Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle.

Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Il convient de préciser que pour l'inscription annuelle tous les mercredis, les parents s'engageront pour

- une inscription annuelle (tous les mercredis de l'année scolaire) de leurs enfants et,
- une facturation mensuelle lissée sur 10 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire à venir, et de reconduire les tarifs actuellement en vigueur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil le mercredi (hors restauration scolaire) :

	Inscription annuelle tous les mercredis	Inscription annuelle au moins 18 mercredis sur l'année scolaire	Inscription occasionnelle
Matinée de 8h30 à 11h30	11 €, soit 38.50 €/mois sur 10 mois	14 €	20 €
Journée de 8h30 à 18h30	30 €, soit 105 €/mois sur 10 mois	35 €	40 €

Un montant forfaitaire de 15 € sera facturé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h30).

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Sous-Préfète de Rambouillet

Comptable des Finances publiques

Archives

Délibération n° 21-06-19**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, il convient de revoir dès à présent les tarifs des prestations périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs pour les prestations sont actuellement les suivants :

Repas enfant	3.90 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	2.90 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.10 €
Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir Maternelle	3.20 €
Etudes surveillées de 16h30 à 17h00	2.10 €
Etudes surveillées de 16h30 à 18h30	4.80 €

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs. En ce qui concerne les tarifs de la restauration scolaire, ceux-ci pourront être revus en cours d'année scolaire, au regard des résultats du prochain marché à venir intégrant les obligations qui seront faites sur la composition des repas, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De fixer les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

Restauration :

Repas enfant	3.90 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	2.90 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.10 €

Garderie :

Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir maternelle	3.20 €

Le montant de la garderie du soir sera doublé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h45).

Etudes surveillées :

De 16h30 à 17h00 (garderie élémentaire)	2.10 €
De 16h30 à 18h30	4.80 €

Le montant de l'étude sera doublé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h30).

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

Sous-Préfète de Rambouillet

Comptable des Finances Publiques

Archives

Corinne Desauw précise que dans le cadre de la loi Egalim, les prestataires sont dans l'obligation de respecter certaines règles qui ont un impact financier sur le prix de revient du repas. Un nouveau marché est en cours d'attribution dans le cadre d'un marché groupé à l'échelle de la CCCY pour la période de septembre 2021 à août 2024. Il est attendu que les tarifs de la restauration soient soumis à une nouvelle décision.

Délibération n° 21-06-20

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE PERISCOLAIRE.

La commune de Saint-Germain de la Grange organise des activités périscolaires diversifiées au sein des écoles maternelle et élémentaire : garderie matin et soir, restauration scolaire, études surveillées et accueil de loisirs du mercredi.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Il permet ainsi d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Monsieur le Maire propose de valider les règlements intérieurs des activités périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'approuver les présents règlements intérieurs pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les règlements intérieurs des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi, comme joints en annexe.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Sous-Préfète de Rambouillet
- Archives

Corinne Desauw précise que cette adaptation des règlements vise principalement à intégrer les modalités d'inscription aux prestations périscolaires dans le cadre de la mise en place du portail Familles.

Délibération n° 21-06-21

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la délibération n° 20-09-39 du 17 septembre 2020 relative au renouvellement des créations de postes permanents et non permanents,

Considérant qu'il convient de créer un poste non permanent d'adjoint technique pour le bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De créer un poste non permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : D'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2021 le renouvellement de la création des postes permanents et non permanents suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : Que les contrats à venir feront référence à la présente délibération sous réserve de la création de nouveaux postes.

Ampliation à

- Sous-Préfète de Rambouillet

Dernier point de la séance :

Conformément au courrier adressé par la Préfecture en date du 2 avril 2021 ;

Conformément à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021

;

Guillemette LE MINOR, conseillère municipale, a procédé au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs inscrits de trois noms pour la formation du Jury d'Assises année 2022 :

- Thomas VARAY
- Leila BOULERHCHA (MERIMI)
- Sandrine LABAT

Aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire, Bertrand HAUET

